

**octéha**  
 TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DU CANTAL  
 HAUTES TERRES COMMUNAUTE  
**LAVEISSIERE**

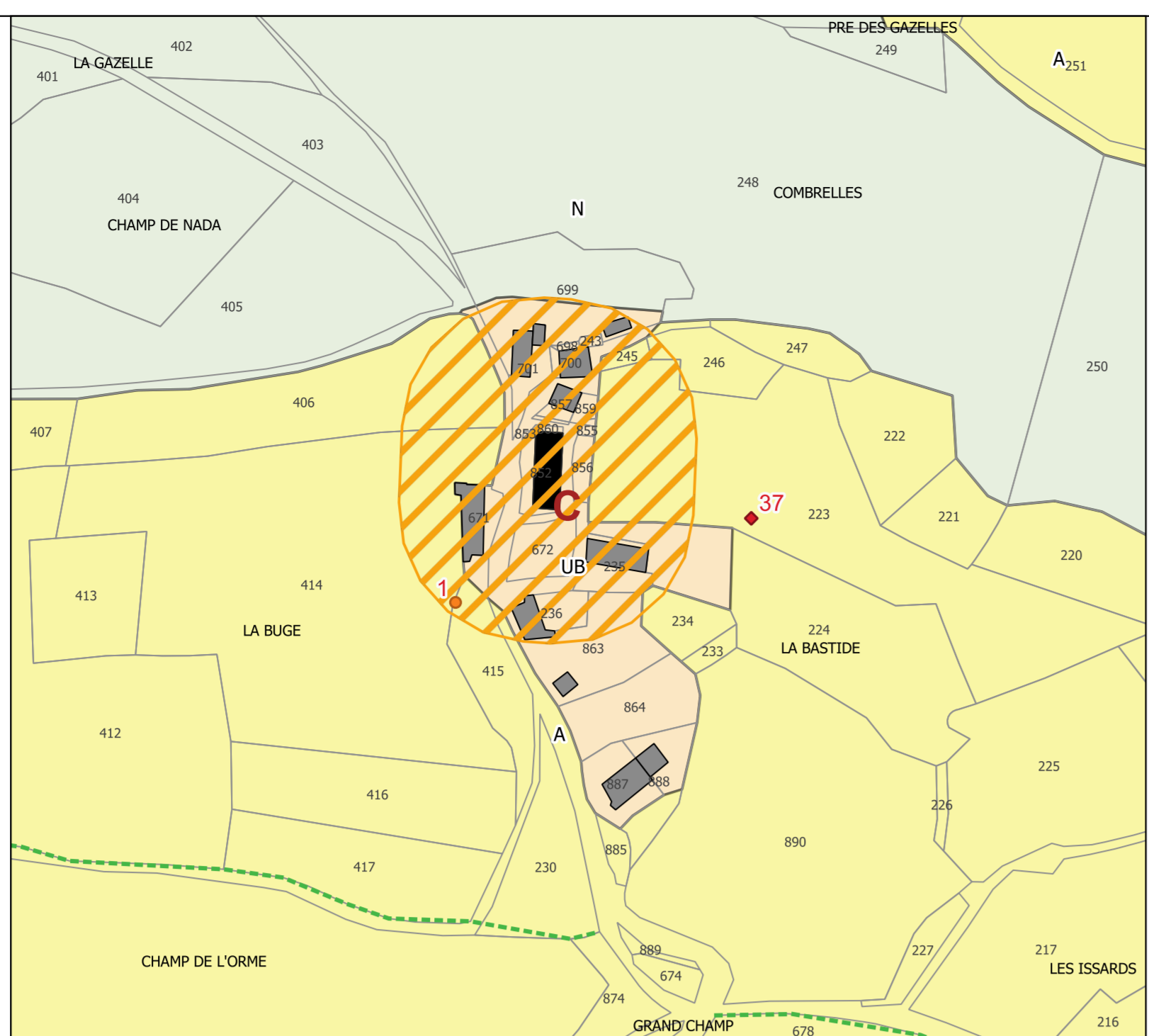
**P.L.U**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME

31 Avenue de la Grande  
 12000 RODEZ  
 Tel. 05 65 73 65 76  
 www.octeha.fr  
 contact@octeha.fr

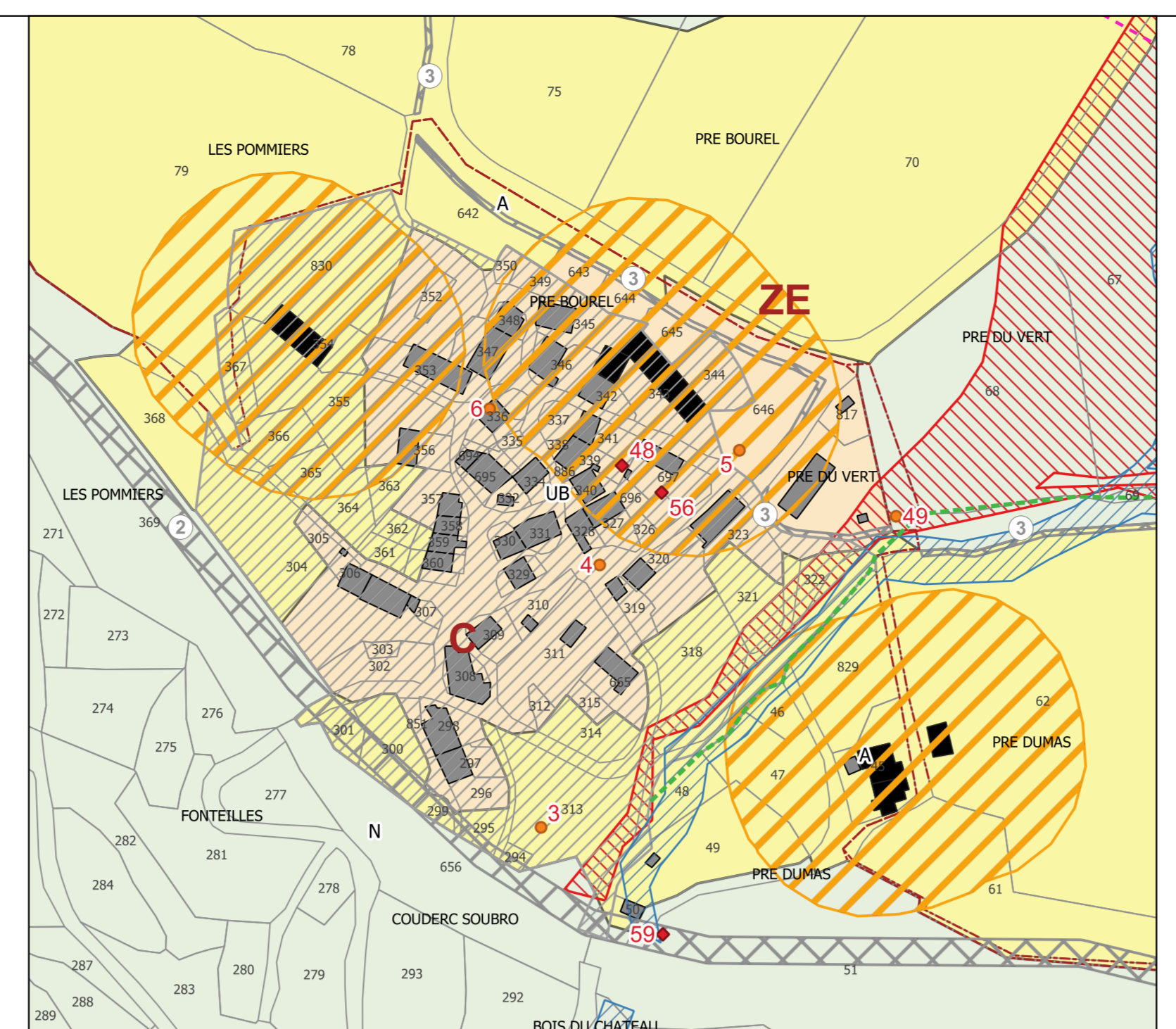
REVISION  
 Année le :  
 23 février 2023  
 Approuvé le :  
 14 décembre 2023  
 Exécutoire le :

VISA  
 Date : 19 décembre 2023  
 Le Préfet,  
 Département

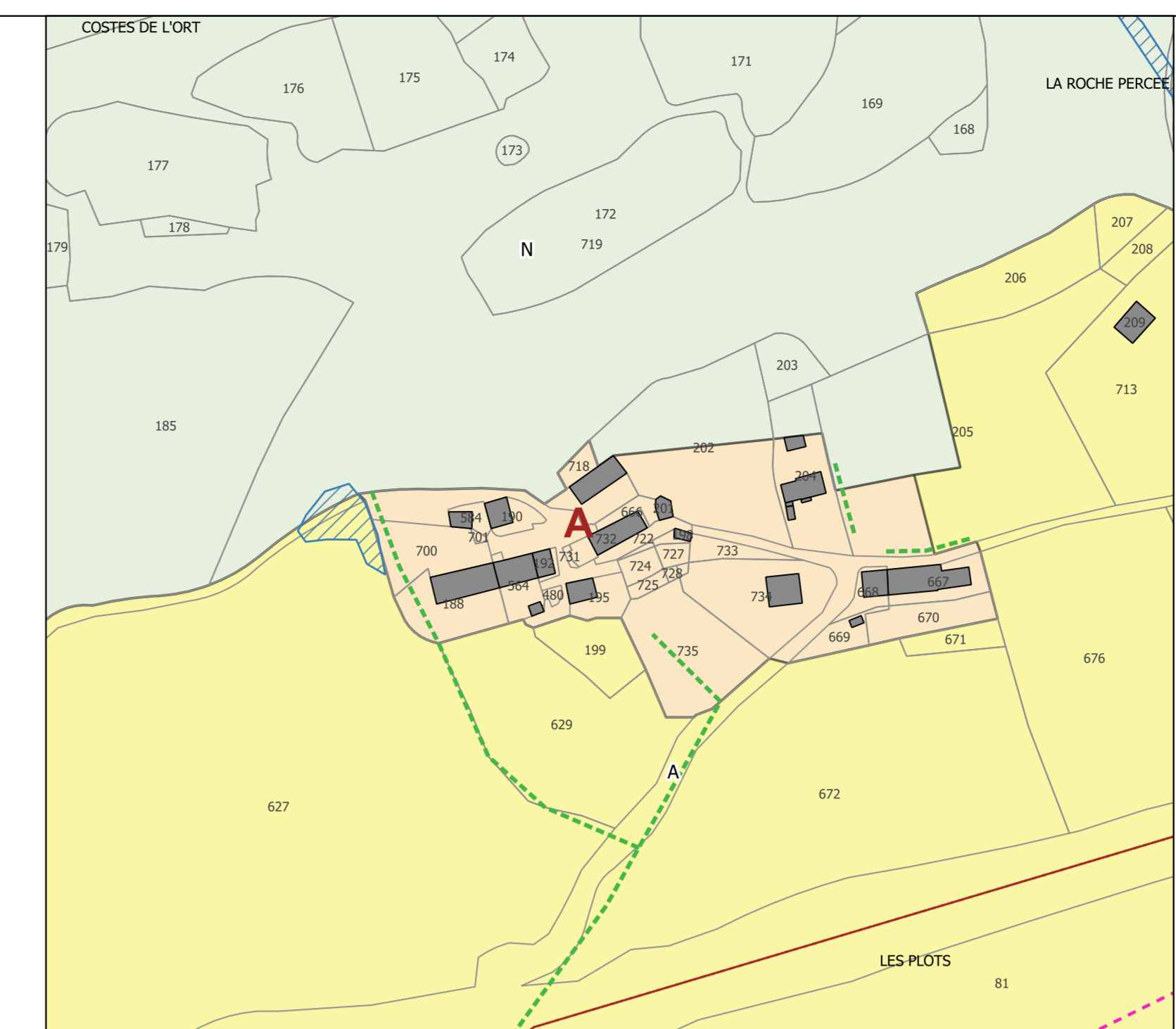
Zones Urbaines  
 1:2 000  
 4.2.a



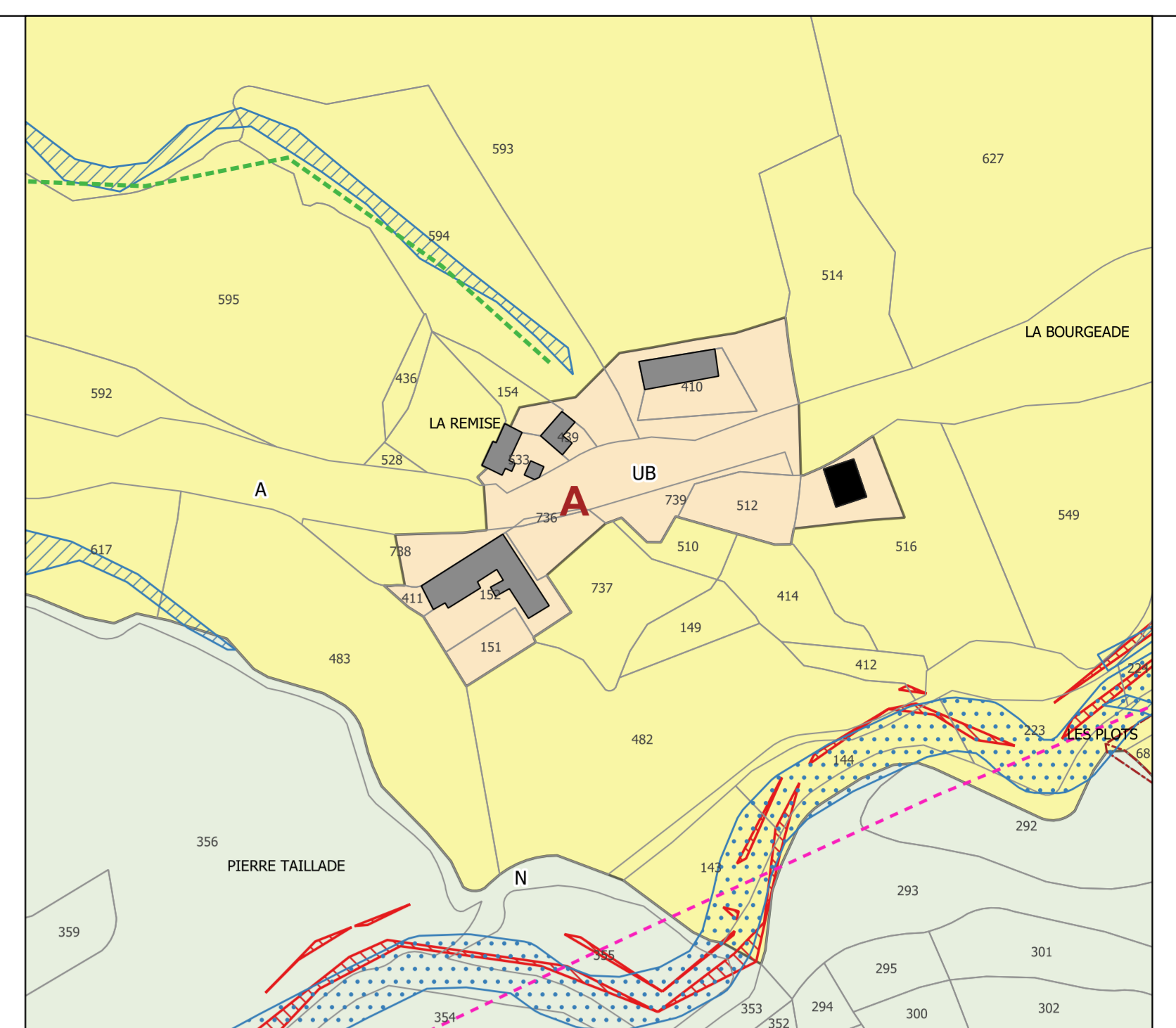
La Bastide



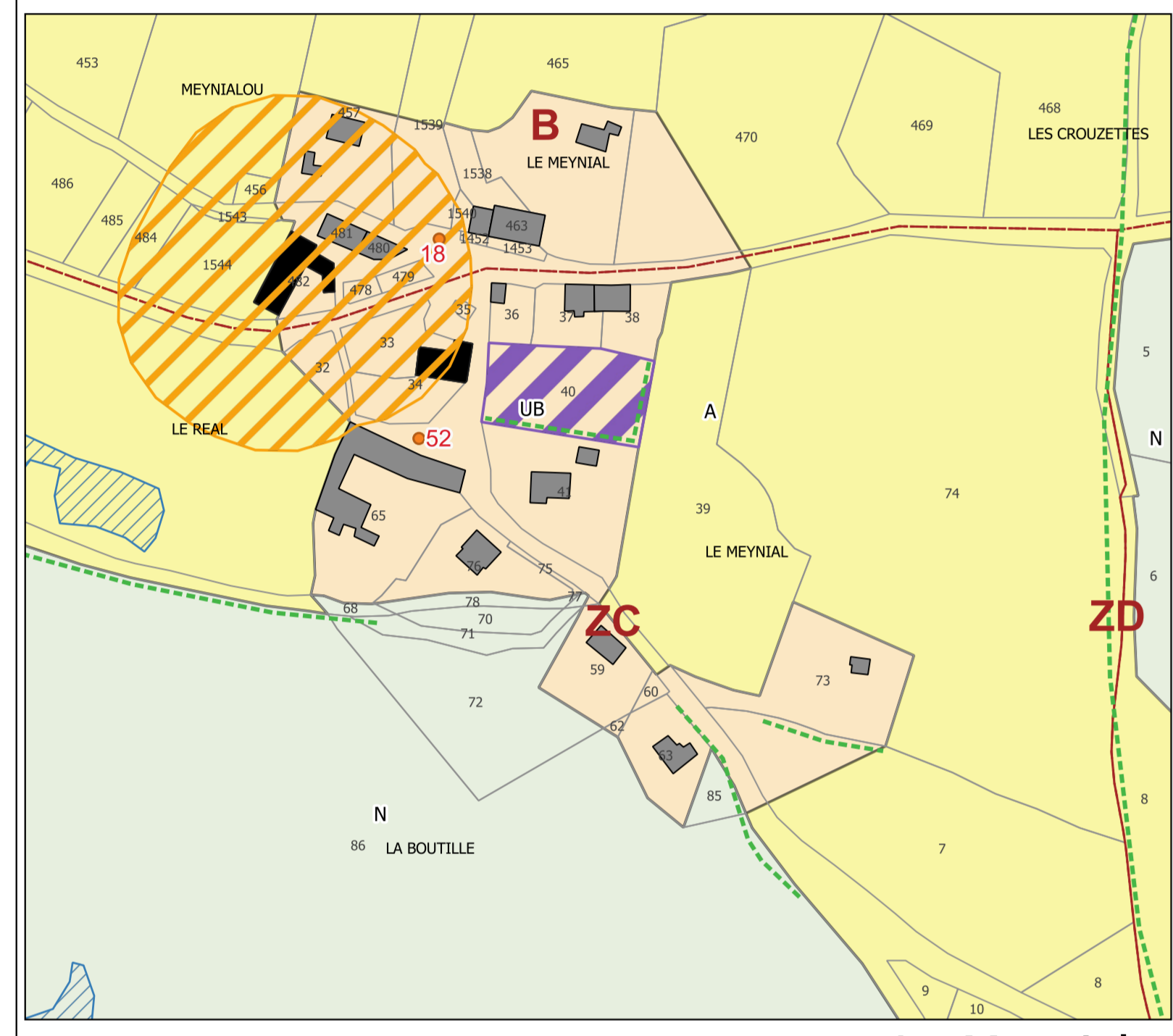
Chambeuil



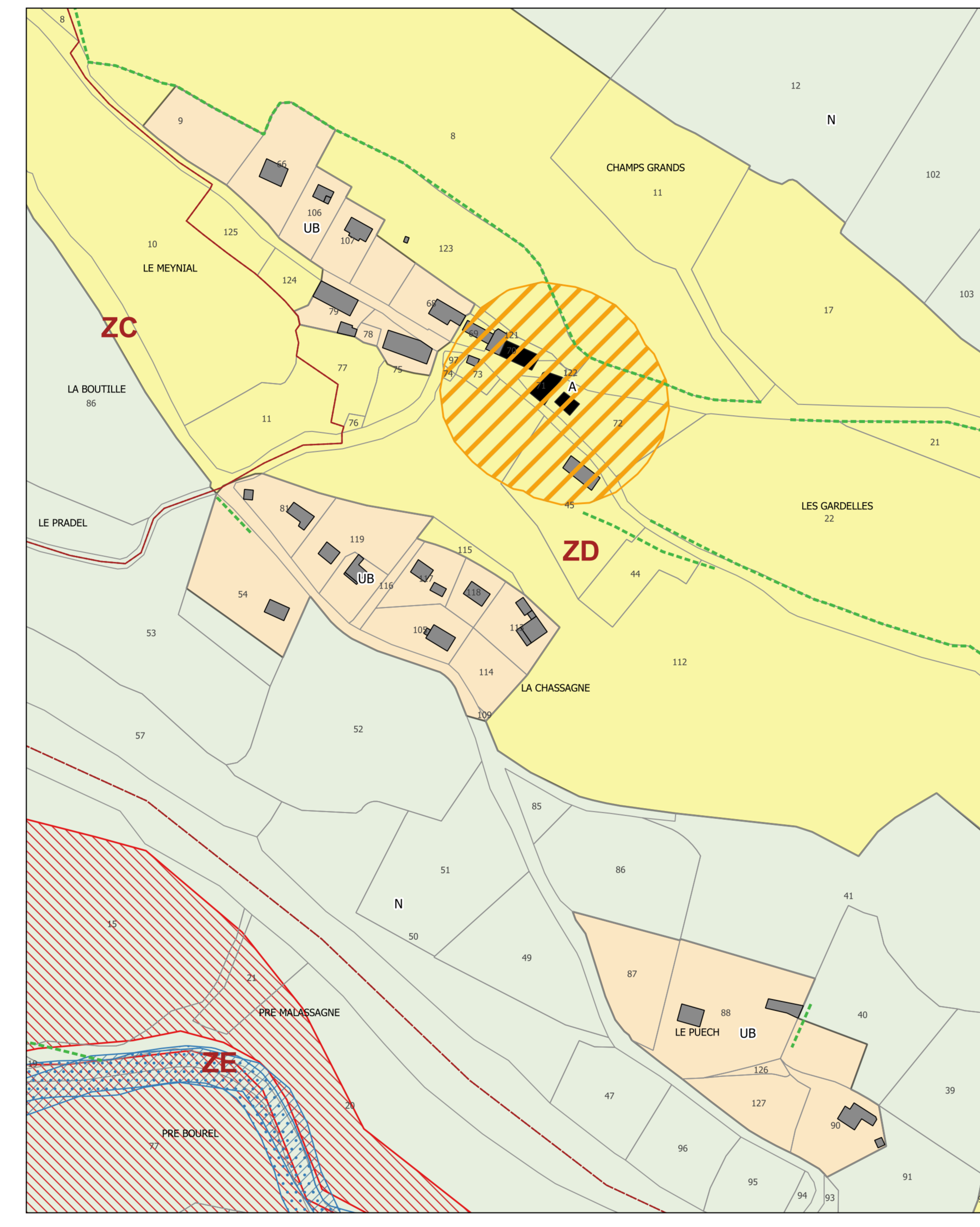
La Bourgade



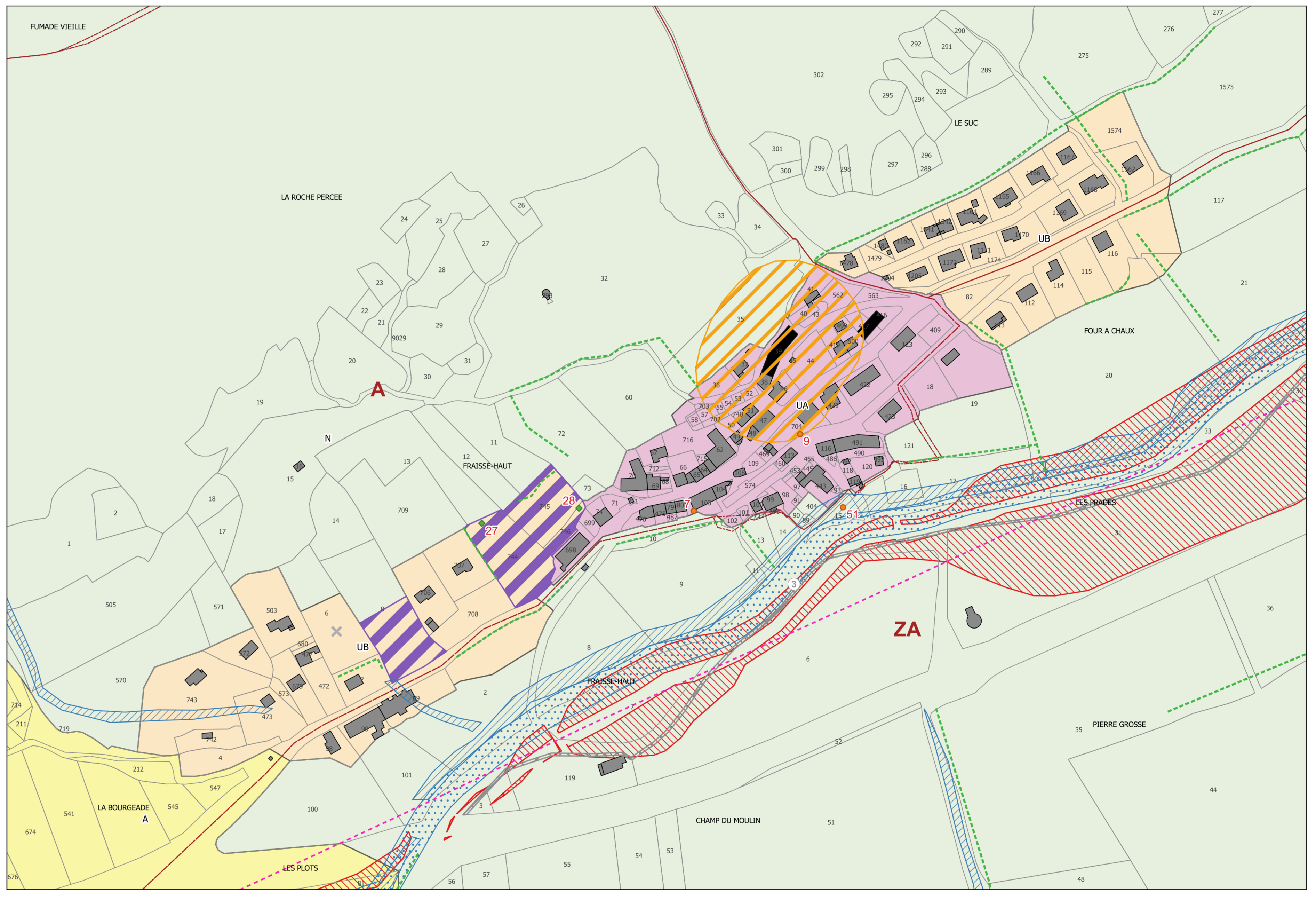
La Remise



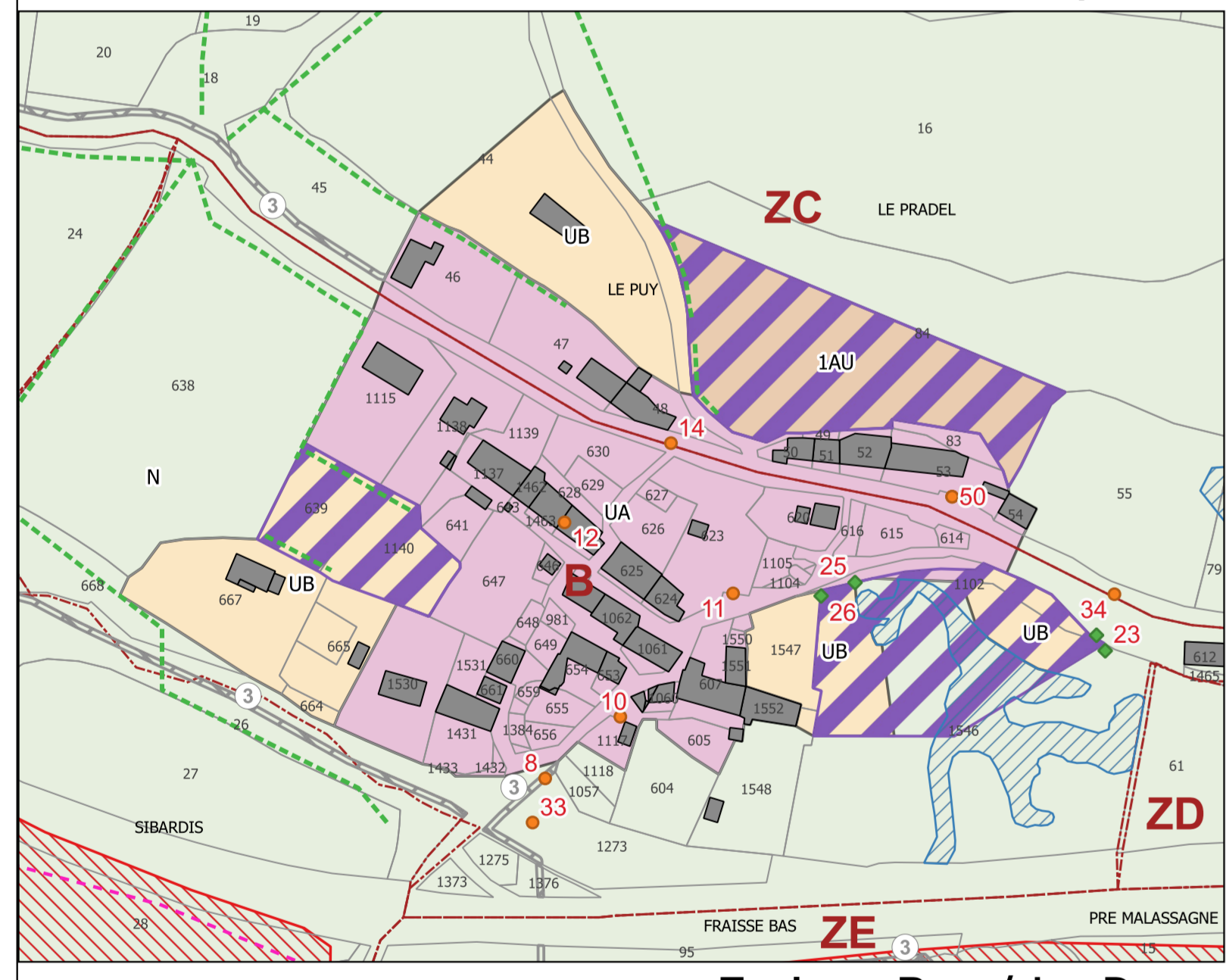
Le Meynial



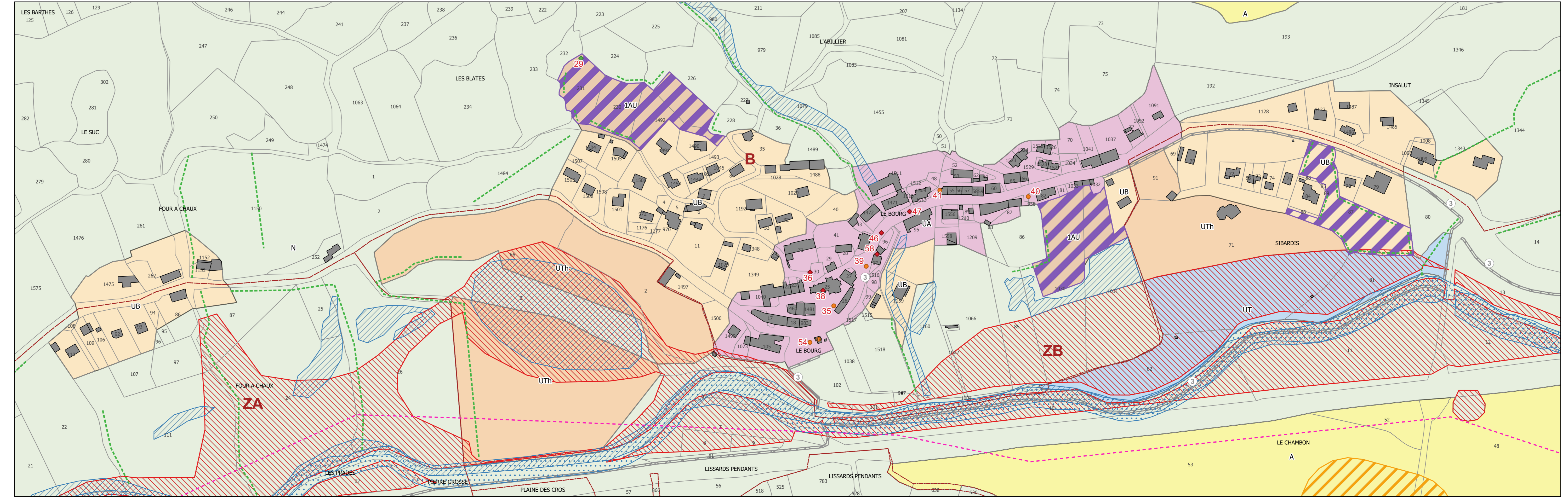
Le Puech / La Chassagne



Fraise-Haut



Fraise-Bas / Le Puy



Four à Chaux / Le Bourg / Les Blates / Sibardis

**Légende**

Bâti non cadastré

**Norme supérieure**  
 Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

**Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L. 151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)**  
 Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Protection du village (L.151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)

**Patrimoine environnemental identifié par l'article L. 151-23 du CU**  
 Eléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Espaces boisés classés  
 Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)  
 Ripisylve (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)

**Prescriptions particulières**  
 Bâti repéré au titre du changement de destination (L. 151-11-2 du CU)  
 Bâtiment d'estive repéré au titre de l'article L.122-11 du CU  
 Emplacement réservé  
 Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)

**Agriculture**  
 Périmètres de réciprocité agricole  
 Bâtiments d'élevage agricole

**Zonage réglementaire**  
 Zones urbaines  
 UA  
 UB  
 UC  
 UL  
 US1  
 UT  
 UTh  
 Zones à urbaniser  
 1AU  
 1AUc  
 2AU  
 Zones agricoles  
 A  
 Zones naturelles  
 N  
 Ns  
 Sections cadastrales  
 Ligne aéroscoutaine (SNV ND 1 LIORAN-NEUSSARGUES)

L'OAD thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

**Liste des emplacements réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Création d'une STIP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les vases fertiles	Laveissière	Communauté de communes	9,201
3	Citation, renforcement et sécurisation d'une liaison douce	Laveissière	Communauté de communes	2,98

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



REVISION	
Arrêté le :	
Approuvé le :	
Exécuté le :	

VISA	Zones Urbaines	4.2.b
Date : 10 décembre 2023	1:2 000	
Le Préfet Dimitry KACHALINE		



**Légende**

- Bâti non cadastré
- Norme supérieure
  - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)
  - Patrimoine bâti (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Petit patrimoine (art.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Arbre remarquable (art.3.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Protection du village (L.151-19) (art.1 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
  - Eléments de paysage (alignements d'arbres, haies, ...) à préserver (art.3.2 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Espaces boisés classés
  - Zones humides (art.3.4 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
  - Ripisylve (art. 3.3 du Titre 2 du règlement écrit - cf. pièce 5 du PLU)
- Prescriptions particulières
  - Bâti répertorié au titre du changement de destination (L.151-11-2 du CU)
  - Bâtiment d'estive répertorié au titre de l'article L. 122-11 du CU
  - Emplacement réservé
  - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf.3.2 OAP)
- Agriculture
  - Pemnières de réciprocité agricole
  - Bâtiments d'élevage agricole
- Zonage réglementaire
  - Zones urbaines
    - UA
    - UB
    - UC
    - UL
    - US
    - US1
    - UT
    - UTh
  - Zones à urbaniser
    - 1AU
    - 1AUC
    - 2AU
  - Zones agricoles
    - A
  - Zones naturelles
    - N
    - Ns
  - Sections cadastrales
  - Ligne aérosouterraine 63kV ND 1 LIORAN-NEUSSARGUES

L'OAP thématique relative à la préservation des continuités écologiques s'applique sur tout le territoire (cf. pièce 3.2 du dossier de PLU).

**Liste des emplacements réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en ha)
1	Création d'une STEP	Laveissière	Commune de Laveissière	5,06
2	Préserver les voies ferrées	Laveissière	Communauté de communes	9,91
3	Création, renforcement et sécurisation d'une station douce	Laveissière	Communauté de communes	2,98